CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST DE LA SOMME
106 RUE DU MARECHAL LECLERC
80400 EPPEVILLE

A l'attention de Monsieur le Président,
Monsieur Frédéric DEMULE

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
12 Rue René Dingeon
80100 Abbeville
Tél : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inrae
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 911A
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

Amiens, le 21 septembre 2026

Objet : PROJET DU PLUi – COMMUNAUTE DE COMMUNES EST DE LA SOMME
Affaire suivie par Florian VASSEUR (03.22.33.69.09) et Yannick DECOSTER

Monsieur le Président,

En application des articles L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, relatifs à la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA), la Chambre d'agriculture de la Somme a été sollicitée afin d'émettre un avis dans le cadre du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunale (PLUi) de la Communauté de Communes de l'EST de la Somme, arrêté le 11 juin 2026.
À ce titre, la Chambre d'agriculture de la Somme formule les observations suivantes.

Concernant le diagnostic agricole et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le territoire du PLUi, comportant 41 communes, présente une forte vocation agricole puisque l'agriculture y occupe plus de 22 000 hectares de surface agricole utile et près de 84 % du territoire sont consacrés à l'activité agricole. Le diagnostic agricole met en évidence une agriculture dynamique, structurée autour des grandes cultures, des productions à forte valeur ajoutée comme la pomme de terre, la betterave industrielle ou les légumes de plein champ et d'un tissu agro-industriel particulièrement important à l'échelle départementale.

La Chambre d'agriculture souligne tout d'abord la qualité générale du diagnostic agricole. Celui-ci met en évidence l'existence de 204 sièges d'exploitation et de 1 205 bâtiments agricoles, traduisant le poids de l'activité agricole sur le territoire. Il repose par ailleurs sur une enquête spécifique menée auprès de 175 exploitations agricoles en 2019-2020, permettant de disposer d'une connaissance fine des exploitations, de leurs structures, de leurs projets et de leurs besoins fonciers. Cette démarche constitue un point positif et dépasse la seule exploitation des données administratives. Le document souligne également une forte dynamique de développement puisque 65 % des exploitations déclarent envisager ou avoir programmé au moins un projet de développement en lien avec leur activité.

CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
12 Rue René Dingeon
80100 Abbeville
Tél : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inrae
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 911A
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

Le diagnostic identifie également de manière pertinente les principaux enjeux agricoles du territoire. Il met notamment en lumière la forte imbrication des exploitations au sein des villages, la présence encore significative de bâtiments agricoles en cœur de bourg, les problématiques de circulation des engins agricoles, les enjeux de réciprocité liés aux élevages ainsi que les besoins d'évolution des exploitations. Il souligne par ailleurs le dynamisme du tissu agricole local, marqué par de nombreux projets de stockage, de diversification, de vente directe ou encore d'hébergement à la ferme. Ces éléments traduisent une agriculture active et évolutive, dont les besoins futurs devront être pleinement pris en compte dans les choix de zonage et les orientations d'aménagement du PLUi.

Le PADD affiche par ailleurs des orientations favorables à l'agriculture. La volonté de protéger les exploitations agricoles, de pérenniser leur activité, de soutenir les circuits courts, de développer la diversification et de prendre en compte les contraintes liées aux élevages est clairement exprimée. La Chambre d'agriculture partage ces objectifs, qui répondent aux enjeux identifiés dans le diagnostic agricole. Le document reconnaît également le rôle majeur de l'Agriculture dans l'économie locale ainsi que son articulation avec les industries agroalimentaires présentes sur le territoire.

La Chambre note enfin positivement que le PADD affirme la nécessité de préserver les terrains stratégiques situés à proximité des exploitations agricoles et des installations classées. Cette orientation apparaît particulièrement importante sur un territoire où les corps de ferme demeurent fortement imbriqués dans les tissus bâtis et où les problématiques de réciprocité restent particulièrement prégnantes. Elle constitue ainsi un principe essentiel pour favoriser une cohabitation durable entre développement urbain et maintien de l'activité agricole.

- **Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF)**

Le territoire comptait 19 688 habitants en 2022 et le projet de PLUi retient un objectif de croissance démographique de 4 % à l'horizon 2035, soit environ 800 habitants supplémentaires. La Chambre d'agriculture relève que cet objectif s'inscrit en rupture avec les tendances démographiques observées sur le territoire. Le diagnostic montre en effet qu'après une phase de croissance jusqu'en 1982, la population n'a cessé de diminuer pour passer de 22 621 habitants à 19 829 habitants en 2021. Si les retombées attendues du Canal Seine-Nord Europe peuvent justifier une ambition renforcée en matière d'attractivité résidentielle, la progression démographique retenue demeure significative au regard de l'évolution constatée ces dernières décennies et mérite d'être appréciée avec prudence.

CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél. 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
12 Rue René Dingeon
80100 Abbeville
Tél. 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inrae
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél. : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél. : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 911A
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

Pour répondre à cette ambition, le dossier affiche un objectif global de création d'environ 1 100 logements. Le résumé non technique présente toutefois un besoin théorique total de 1 412 logements à l'échelle intercommunale. Ce besoin est construit à partir de plusieurs leviers : 665 logements potentiels identifiés dans le tissu urbain existant, un objectif de reconquête d'environ 200 logements vacants, 79 logements déjà réalisés depuis 2019 ainsi qu'un besoin résiduel de 468 logements en extension urbaine.

La Chambre d'agriculture relève par ailleurs que le potentiel de 665 logements identifiés au sein de la trame urbaine repose notamment sur la mobilisation de nombreuses dents creuses recensées dans chaque commune. L'analyse des cartographies du dossier laisse apparaître que certaines dents creuses correspondent à des espaces aujourd'hui exploités ou valorisés par l'agriculture. Dès lors, si leur urbanisation participe à la limitation de l'étalement urbain en privilégiant des secteurs inclus dans l'enveloppe bâtie, elle n'est pas pour autant sans incidence sur l'activité agricole. La Chambre d'agriculture rappelle ainsi que la consommation de foncier agricole ne se limite pas aux seules extensions urbaines et qu'une partie des gisements fonciers identifiés en renouvellement urbain contribue également à la réduction des surfaces agricoles exploitées.

Le projet de PLUi s'appuie sur un potentiel important de renouvellement urbain, représentant à lui seul près de la moitié des besoins identifiés. Pour autant, près de 444 logements demeurent recherchés en extension, soit la moitié des perspectives fixées par la collectivité, ce qui se traduit par l'ouverture à l'urbanisation de plusieurs secteurs actuellement agricoles, représentant 22,36 hectares. Dès lors, alors même que le dossier identifie d'importantes capacités de densification et fixe un objectif de mobilisation du parc vacant, une part significative du développement résidentiel continue de reposer sur la consommation de nouveaux espaces agricoles basé sur une croissance démographique relativement supérieur à celle constaté sur le territoire actuellement.

Cette situation interroge la cohérence globale entre les objectifs affichés dans le PADD et leur traduction opérationnelle. En effet, le PADD indique clairement que le développement de l'habitat devra être recherché prioritairement au sein des trames urbaines existantes et fixe comme objectif la réalisation de deux tiers des logements en renouvellement urbain et d'un tiers seulement en extension. Cette orientation est partagée par la Chambre d'agriculture dans la mesure où elle participe à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Toutefois, les données présentées dans le résumé non technique montrent que plusieurs communes concentrent encore des besoins importants en extension, notamment Ham, Nesle, Eppeville, Hombleux, Sancourt ou encore Matigny. Dès lors, il apparaît nécessaire d'expliciter davantage les raisons ayant conduit à maintenir ces extensions alors même que des capacités significatives ont été recensées

CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
12 Rue René Dingeon
80100 Abbeville
Tél : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inrae
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 911A
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

dans le tissu urbain existant et de préciser la manière dont la priorisation des constructions en renouvellement sera effectivement mise en œuvre.

Cette interrogation est particulièrement forte pour les communes de Ham et de Nesle. À elles seules, ces deux communes représentent 385 logements projetés en extension, soit plus de 80 % de l'ensemble des besoins en extension identifiés à l'échelle intercommunale. Dans le même temps, le dossier recense sur ces deux communes 145 logements vacants à reconquérir ainsi qu'un potentiel de densification de 38 logements dans les espaces déjà urbanisés. La Chambre d'agriculture ne remet pas en cause la nécessité de prévoir de nouveaux logements dans les pôles principaux du territoire, notamment dans la perspective du développement économique attendu autour du Canal Seine-Nord Europe. Elle estime néanmoins qu'une démonstration plus approfondie des besoins fonciers apparaît nécessaire afin de justifier le recours à des extensions sur des espaces agricoles productifs. À défaut, la mobilisation prioritaire des logements vacants et du potentiel de densification identifié dans le tissu urbain devrait être recherchée avant toute consommation supplémentaire d'espaces agricoles.

Concernant les projets économiques, la Chambre d'agriculture distingue leur situation de celle des extensions résidentielles. Le projet de PLUi s'inscrit en effet dans un contexte particulier lié à la construction du Canal Seine-Nord Europe et aux opportunités de développement économique qui en découlent. Le port intérieur de Nesle, le renforcement du pôle agro-industriel de Nesle-Mesnil-Saint-Nicaise ainsi que la plateforme agri-logistique de Languevoisin-Quiquery répondent à des enjeux dépassant largement l'échelle intercommunale. La Chambre reconnaît pleinement l'intérêt de ces équipements pour le développement économique du territoire, le maintien des filières agricoles et agroalimentaires et l'amélioration des conditions de transport et de logistique des productions agricoles.

Le résumé non technique estime à près de 100 hectares les surfaces ouvertes à l'urbanisation en extension, dont environ 70 hectares destinés au développement économique. Parmi celles-ci, la plateforme agri-logistique de Languevoisin-Quiquery représente à elle seule 28,25 hectares. À cela s'ajoutent les extensions économiques prévues à Nesle et à Mesnil-Saint-Nicaise, représentant respectivement près de 17 hectares et plus de 16 hectares. Compte tenu de leur lien direct avec le Canal Seine-Nord Europe et les activités économiques associées, ces projets appellent une analyse distincte des extensions destinées à l'habitat. Pour autant, leur impact sur le foncier agricole demeure important et justifie que le dossier explicite davantage les besoins fonciers retenus, leur phasage ainsi que les possibilités de mobilisation préalable des friches identifiées sur le territoire.

CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
12 Rue René Dingeon
80100 Abbeville
Tél : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inrae
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 911A
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

La Chambre relève également que la consommation d'espaces observée entre 2014 et 2024 atteint déjà 90,66 hectares, dont 77,02 hectares réalisés en extension. Les extensions économiques représentent à elles seules 35,57 hectares consommés au cours de cette période. Au regard de ces éléments, la trajectoire foncière présentée dans le PLUi mérite d'être davantage explicitée afin de démontrer sa compatibilité avec les objectifs de sobriété foncière et de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Cette démonstration apparaît d'autant plus nécessaire que le territoire dispose également de plusieurs sites pouvant contribuer à la stratégie de recyclage foncier, notamment les friches de l'ancienne sucrerie d'Eppeville, du site Armatures du Nord ou encore les autres friches identifiées dans le diagnostic foncier.

Enfin, la Chambre d'agriculture rappelle que le diagnostic agricole souligne la qualité agronomique remarquable d'une grande partie des terres concernées par ces projets. Les plateaux limoneux du Santerre et du Vermandois constituent en effet des terres parmi les plus productives du département et supportent des cultures à forte valeur ajoutée telles que la betterave industrielle, la pomme de terre de consommation ou les légumes de plein champ. Dans un territoire où l'agriculture demeure particulièrement dynamique et où de nombreuses exploitations portent encore des projets de développement, toute consommation de foncier agricole doit nécessairement être strictement justifiée et proportionnée aux besoins démontrés.

Concernant le règlement écrit et graphique

Le règlement autorise les constructions directement nécessaires aux exploitations agricoles ainsi que les bâtiments liés à la diversification des exploitations. Les activités de vente directe, de transformation, de conditionnement, d'accueil pédagogique, de camping à la ferme ou d'hébergement agritouristique sont correctement prises en compte. Cette approche est cohérente avec les besoins exprimés par les exploitants au cours du diagnostic agricole.

Le règlement autorise également les changements de destination de plusieurs bâtiments agricoles identifiés au plan de zonage. Cette disposition constitue une réponse adaptée à la présence de nombreuses dépendances devenues partiellement obsolètes pour l'activité agricole. Toutefois, la Chambre rappelle que ces changements de destination devront être appréciés avec vigilance afin de ne pas générer de nouvelles contraintes vis-à-vis des exploitations agricoles voisines, notamment en matière de réciprocité et de conflits d'usage.

La Chambre d'agriculture note positivement le maintien de possibilités d'extensions des habitations existantes en zone agricole ainsi que la prise en compte explicite de la diversification agricole. Elle relève également avec intérêt la création des secteurs spécifiques dédiés aux coopératives agricoles, à la méthanisation et aux activités agro-logistiques. Cette

CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
12 Rue René Dingeon
80100 Abbeville
Tél : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inrae
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 911A
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

différenciation réglementaire traduit une prise en compte réelle des spécificités économiques locales.

Toutefois, la Chambre attire l'attention sur la multiplication des possibilités de changement de destination dans certains secteurs agricoles. Bien que ces dispositions répondent à des attentes locales, elles doivent rester compatibles avec l'activité agricole environnante et ne pas conduire progressivement à un mitage résidentiel de l'espace agricole. Cette vigilance est particulièrement importante dans un territoire où les bâtiments agricoles isolés sont nombreux et où les activités d'élevage demeurent présentes.

Concernant les thématiques complémentaires

Concernant la question des circulations agricoles, le diagnostic agricole identifie clairement les campagnes betteravières, les transports liés aux silos, aux légumes et aux pommes de terre comme générateurs importants de trafic agricole. La Chambre salue la prise en compte de cette problématique dans le diagnostic mais considère que la traduction opérationnelle mériterait d'être davantage développée au niveau des OAP et des aménagements futurs. A ce titre, nous mettons à votre disposition un guide « des circulations agricoles dans la Somme » disponible à l'adresse suivante :
https://hautsdefrance.chambres-agriculture.fr/sinformer/ressources-documentation/toutes-les-publications/detail-de-la-publication/charte-de-recommandations-departement-de-la-somme

La coexistence entre agriculture et nouvelles habitations constitue également un sujet important. Le diagnostic rappelle que les corps de ferme sont encore fortement implantés dans les centres bourgs et que les périmètres de réciprocité peuvent limiter certaines opérations d'urbanisation. La Chambre partage l'objectif du PADD visant à éviter les conflits d'usage mais estime indispensable que les opérations futures intègrent systématiquement cette problématique dès leur conception. Pour ce faire, des Zones Non Traitée (ZNT), espace tampon réglementaire entre zones cultivées et zones urbaines, doivent être intégré dans l'emprise des projets urbains et non dans l'emprise agricole voisine.

Enfin, la Chambre d'agriculture souligne favorablement la volonté affichée en faveur de la diversification agricole, des circuits courts et du développement des énergies renouvelables à condition que ces projets restent compatibles avec la préservation du potentiel agronomique des terres agricoles.

CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

Chambre d'agriculture de la Somme
19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens Cedex 3
Tél : 03 22 33 69 00
Fax : 03 22 33 69 29

Bureau d'Abbeville
12 Rue René Dingeon
80100 Abbeville
Tél : 03 22 20 67 30
Fax : 03 22 20 67 39

Bureau d'Estrées-Mons
Station de l'Inrae
2 domaine Brunehaut
80200 Estrées-Mons
Tél : 03 22 85 32 10
Fax : 03 22 85 32 19

Bureau de Villers-Bocage
44 rue du Château d'Eau
80260 Villers-Bocage
Tél : 03 22 93 51 20
Fax : 03 22 93 51 28

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 002 513 000 11
APE 911A
accueil@somme.chambagri.fr
www.somme.chambagri.fr

Conclusion

Au regard des éléments analysés, la Chambre d'agriculture de la Somme considère que le projet de PLUi de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme traduit une volonté réelle de prendre en compte l'activité agricole et intègre plusieurs dispositions favorables à son maintien et à son développement.

Toutefois, la Chambre estime que plusieurs points nécessitent des ajustements afin de garantir une meilleure cohérence entre les ambitions affichées en matière de préservation des espaces agricoles et les niveaux de consommation foncière projetés, notamment pour les extensions urbaines et économiques.

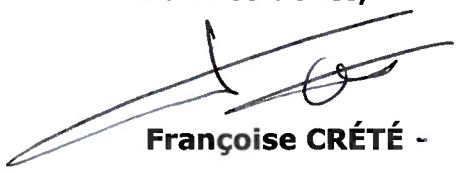
En conséquence, la Chambre d'agriculture émet un avis favorable, sous réserve :

- d'apporter une justification renforcée des besoins en extension d'habitat dans les communes les plus consommatrices de foncier agricole ;
- de poursuivre prioritairement la mobilisation des friches, dents creuses et logements vacants avant toute ouverture nouvelle à l'urbanisation, sur toutes les communes du périmètre du PLUi ;

La Chambre d'agriculture de la Somme reste à la disposition de votre collectivité pour accompagner l'évolution du projet et contribuer à la construction d'un document équilibré, conciliant développement du territoire et pérennité de l'activité agricole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,



Françoise CRÉTÉ -